



LIVRET D'ACCUEIL

EPCAPA

**EHPAD les Bégonias
(Siège social de l'EPCAPA)**

44 boulevard de l'Université

21000 DIJON

Téléphone : 03.80.66.62.78

**EHPAD les Jardins Voltaire –
Paulette Guinchard**

12 rue André Colomban

21000 DIJON

Téléphone : 03.79.47.04.00



Création : Septembre 2025

SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR	4
1 PRESENTATION GENERALE	5
1.1. Situation géographique et cadre environnemental	5
1.2. Historique de l'établissement	5
1.3. Mission générale et statut juridique de l'établissement	5
1.4. Conseil de surveillance/Conseil d'administration	6
1.5. Les modes d'accueil proposés par l'établissement	6
2 L'ADMISSION.....	6
2.1 L'accueil.....	6
2.2 Les frais de séjour	7
3 VOTRE CADRE DE VIE.....	7
3.1 Votre chambre.....	7
3.2 Les locaux communs.....	8
4 VOTRE SEJOUR	8
4.1. Vos repas.....	8
4.2. Votre linge.....	9
4.3. Les intervenants bien-être.....	9
4.4. Votre courrier	10
4.5. Le téléphone.....	10

4.6.	Vos loisirs	10
4.7.	Le maintien de vos liens avec l'extérieur.....	11
4.8.	Visite de vos proches	11
5.	L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE DANS L'EHPAD	11
5.1	Les professionnels qui vous entourent.....	12
5.2	Les commissions / instances	13
5.3	Le réseau	13
5.4	Vos soins médicaux	14
5.5	La protection de vos données personnelles	14
5.6	La Bienveillance au sein de l'établissement	15
5.6.1	Le soutien psychologique.....	15
5.6.2	La reconnaissance de la vie intime, affective et sexuelle.....	15
5.6.3	Prise en charge de la douleur.....	15
5.6.4	La gestion des événements indésirables	16
5.6.5	Les numéros d'appels	16
5.6.6	Les recours possibles en cas de manquement à vos droits.....	16
5.6.7	Votre participation à la vie de l'institution	17
5.6.8	Les formations	18
6.	PROTEGER VOS DROITS POUR DEMAIN	18
6.1.	La personne de confiance.....	18
6.2.	Le mandat de protection future.....	19
6.3.	Les directives anticipées.....	20

ANNEXE 1

Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....**21**

ANNEXE 2

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....**27**

ANNEXE 3

Le Conseil de la Vie Sociale.....**28**

ANNEXE 4

Organigramme de l'EPCAPA**29**

Nota : Ce livret d'accueil a été adopté par le Conseil d'Administration le 10/09/2025, après consultation du Comité Social d'Établissement le 09/09/2025, et le Conseil de la Vie Sociale en date du 09/09/2025.

Le mot du Directeur

Chères résidentes, Chers résidents,

C'est avec une grande joie que je vous souhaite la bienvenue à l'EPCAPA, notre Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé ici même à Dijon. Que vous rejoigniez les Jardins Voltaire – Paulette Guinchard ou les Bégonias, soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour que chacun se sente ici comme chez soi, dans un environnement chaleureux, sécurisant et bienveillant.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner dans la découverte de notre établissement et répondre à vos premières questions. Vous y trouverez des informations pratiques sur notre fonctionnement quotidien, les services que nous proposons, et les différentes équipes qui veillent à votre bien-être.

À l'EPCAPA, nous avons à cœur de vous offrir un cadre de vie respectueux de votre dignité et de vos choix. Votre bien-être, le maintien du lien social et votre épanouissement sont au centre de nos préoccupations.

Toute l'équipe de l'EPCAPA est à votre écoute. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions ou des suggestions. Nous sommes ravis de vous compter parmi nous et nous réjouissons des moments que nous partagerons.

Chaleureusement,

Frédéric PLUCHOT, Directeur de l'EPCAPA

1 PRESENTATION GENERALE



1.1. Situation géographique et cadre environnemental

L'EPCAPA (Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées) regroupe deux sites à Dijon :

L'EHPAD Les Bégonias, situé au 44 boulevard de l'Université, comprenant 125 lits.

L'EHPAD Les Jardins Voltaire - Paulette Guinchard, situé au 12 rue André Colombar, comprenant 165 lits.

Les deux établissements sont à proximité des transports en commun et sont distants d'1 km.

1.2 Historique de l'établissement

L'EPCAPA est profondément ancré dans l'histoire de Dijon. Tout a commencé avec la création de quatre foyers-logements par le CCAS de la ville entre 1972 et 1984 : Les Bégonias, Les Marguerites, Le Port du Canal et Les Tulipes.

Le foyer-logement Les Tulipes a fermé en 2010, tandis que les trois autres ont été transformés en EHPAD vers la fin des années 2000. Le 1er janvier 2012, l'EPCAPA, une entité publique autonome, a repris la gestion de ces trois établissements.

Depuis, l'EPCAPA a continué d'évoluer :

- En 2013, l'EHPAD Les Bégonias a été rénové et agrandi, passant de 90 à 125 résidents.
- Plus récemment, le 16 janvier 2024, un nouvel EHPAD, Les Jardins Voltaire - Paulette Guinchard, a ouvert ses portes. Cet établissement de 165 places a remplacé les anciens sites du Port du Canal et des Marguerites, consolidant et modernisant ainsi l'offre de l'EPCAPA sur Dijon.

1.3 Mission générale et statut juridique de l'établissement

L'EPCAPA est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale. L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.). Son siège social est situé à l'EHPAD Les Bégonias.

1.4 Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé d'élus de la ville de Dijon, de représentants du département de la Côte d'Or, de deux membres du Conseil de la Vie Sociale, de deux représentants du personnel de l'établissement dont un représentant du personnel médical et de deux personnes désignées en fonction de leur compétence.

Il est régi par les articles L123-4 à 123-9 du code de l'action sociale. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Il se réunit quatre fois par an.

1.5 Les modes d'accueil offerts par l'établissement

L'EPCAPA propose 290 places d'hébergement permanent.

Aux Bégonias :

125 chambres individuelles dont 2 communicantes réparties sur 6 niveaux.
Le site dispose d'une unité de vie protégée de 14 places.

Aux Jardins Voltaire – Paulette Guinhard :

165 chambres individuelles dont 4 communicantes réparties sur 4 niveaux.
Le site dispose d'un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés) de 14 places.

2 L'ADMISSION

Vous êtes admis à l'EPCAPA. Lors de la visite de préadmission, des documents vous ont été remis et doivent être rapportés complétés le jour de votre entrée.

2.1 L'accueil

Le jour de votre entrée, le personnel sera là pour vous accueillir : un professionnel vous accompagne dans votre chambre et vous aidera à vous installer.

L'infirmière, l'aide-soignant et la responsable hôtelière viendront vous rencontrer pour recueillir vos habitudes de vie. Dans les premiers jours, d'autres professionnels viendront se présenter et vous faire découvrir les locaux.

2.2 Les frais de séjour

Le coût du séjour est composé de trois tarifs différents :

- ✚ Un tarif journalier "hébergement" : à votre charge. Il couvre notamment l'accès à votre repas, l'entretien des locaux et du linge de maison.
- ✚ Un tarif journalier "dépendance", à votre charge et en partie financé par le Conseil Départemental grâce à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Il est lié à votre niveau de perte d'autonomie et couvre l'aide nécessaire aux gestes de la vie quotidienne.
- ✚ Un tarif journalier "soins" à la charge de la Sécurité Sociale. Il couvre les prestations médicales et paramédicales

Les tarifs sont détaillés dans le contrat de séjour.

L'établissement est habilité à l'aide sociale et conventionné pour l'aide au logement. Les démarches doivent être effectuées par vos soins. Pour être accompagnés dans ces démarches, vous pouvez notamment vous rapprocher des espaces solidarités et des points accueil solidarités du Département de la Côte d'Or.

3 VOTRE CADRE DE VIE

3.1 Votre chambre

Vous disposez d'une chambre individuelle meublée, équipée d'une salle de bain et de toilettes privatives, ainsi que d'une télévision.

Pour que vous vous sentiez pleinement chez vous, nous vous encourageons vivement à personnaliser votre chambre pour vous y sentir pleinement chez vous. N'hésitez pas à apporter vos propres objets de décoration, photos, réveil ou encore petit mobilier.

Sur simple demande, une clé de votre chambre peut vous être remise. Un moyen de conserver vos petits objets de valeur est également à votre disposition.



3.2 Les locaux communs

Les deux structures proposent des **locaux communs accessibles**, incluant :

- Un hall d'accueil
- Des salles à manger climatisées
- Un salon
- Une salle d'animation
- Une bibliothèque
- Un lieu de culte
- Un salon de coiffure
- Des espaces extérieurs

Vous trouverez également d'autres espaces dédiés à l'accompagnement, tels qu'une salle de kinésithérapie, un espace snoezelen et une salle de soins. Tous les locaux sont accessibles par des ascenseurs.



4 VOTRE SEJOUR

Cette partie est un descriptif des prestations qui vous sont proposées.

4.1 Vos repas



Les repas sont préparés au sein de la cuisine centrale des Bégonias. Les régimes alimentaires sont respectés.

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8h.

Le déjeuner est servi à 12h15 et le dîner à 18h30 en salle à manger.

Pour des raisons de santé, un plateau repas pourra être servi dans votre chambre.

Une collation est distribuée l'après-midi, et proposée la nuit.

Vos proches sont les bienvenus pour partager un repas en réservant au moins trois jours à l'avance auprès de l'accueil. Les tarifs sont affichés à l'accueil de l'établissement.



4.2 Votre linge

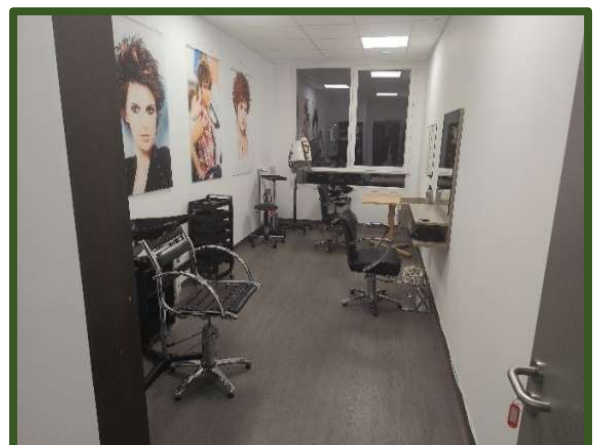
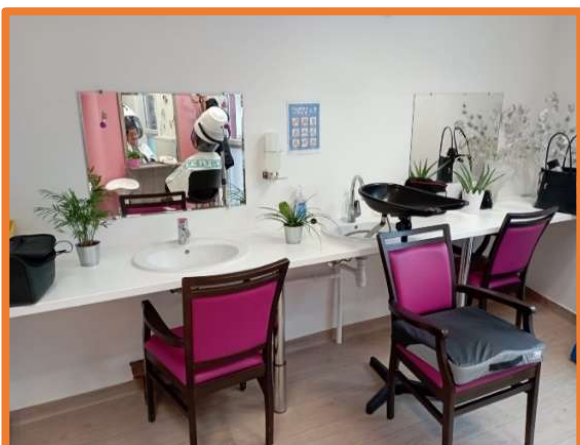
Un trousseau type (liste de vêtements) vous est recommandé à l'entrée de l'établissement.

Nous fournissons le linge de maison (draps, serviettes, gants de toilette) et nous nous chargeons de son entretien.

Votre linge personnel est étiqueté et entretenu par nos services. Pour éviter qu'ils ne s'abîment, nous vous conseillons d'éviter les vêtements trop fragiles.

4.3 Les intervenants bien-être

Des coiffeuses, esthéticiennes et pédicures interviennent régulièrement dans nos locaux ou directement en chambre. Ces prestations de bien-être ne sont pas comprises dans le tarif de séjour et sont à votre charge. Vous restez libre de faire appel au prestataire de votre choix.





4.4 Votre courrier

Le courrier est déposé dans les boîtes aux lettres individuelles quotidiennement. L'agent d'accueil peut également apporter le courrier en chambre 1 fois par semaine, sur demande ou en cas de besoin.

Il est confidentiel et ne pourra être ouvert par le personnel de l'établissement (sauf sur demande de la personne accompagnée lors de problèmes de vue par exemple).

Lorsque vous désirez envoyer du courrier, vous pouvez le remettre au personnel d'accueil.



4.5 Le téléphone



Vous avez la possibilité de disposer sur demande d'une ligne téléphonique individuelle moyennant un abonnement. Le combiné est fourni par l'établissement.

L'activation de la ligne téléphonique de votre chambre se fait sur demande auprès de l'accueil.

4.6 Vos loisirs



L'EPCAPA dispose d'une équipe d'animation.

Des animations sont proposées selon le planning affiché dans l'établissement.

L'animation est conçue comme une ouverture sur l'extérieur. La participation de l'entourage des résidents ainsi que celle de partenaires extérieurs est recherchée.

Les divers ateliers déclinent des objectifs tels que :

- maintenir le lien social,
- se divertir,
- préserver l'autonomie,
- entretenir la mémoire,
- ouvrir l'établissement sur l'extérieur, à la vie sociale et à l'animation, au sein de l'EHPAD

Certaines animations sont payantes (sorties). Les anniversaires sont fêtés chaque mois avec un groupe musical.

Des bénévoles (les blouses roses, ...) et des volontaires du service civique interviennent également pour proposer des activités spécifiques et/ou en visites individuelles.



4.7 Le maintien de vos liens avec l'extérieur

Vous êtes libres de vous absenter pour des sorties, vacances. Il est nécessaire de prévenir le personnel de votre absence pour des questions d'organisation.

4.8 Visite de vos proches

Les visites sont libres et vos proches peuvent participer à certaines animations. Des espaces sont à votre disposition pour recevoir vos proches.

5 L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ DANS L'EHPAD



L'équipe est présente pour :

- vous accompagner dans les gestes de la vie quotidienne

- être à l'écoute de vos besoins et veiller à votre bien-être physique et psychologique, tout en recherchant votre participation chaque fois que cela est possible. En ce sens l'équipe de professionnels veille à élaborer votre projet personnalisé, signé conjointement par vous et l'établissement, et à le réévaluer dès que besoin.
- mettre en œuvre les mesures favorisant votre insertion et le maintien de votre autonomie.

5.1 Les professionnels qui vous entourent

Vous allez être entouré(e) par une équipe attentive où chacun a un rôle précis et complémentaire. Notre volonté commune est que vous viviez votre séjour dans notre établissement dans les meilleures conditions possibles.

❖ L'équipe médicale et de soin

- Le médecin coordonnateur
- Les cadres de santé, infirmières coordinatrices et référentes
- Les infirmiers et infirmières
- Les aides-soignants et aides-soignantes, AMP (Aide Médico-Psychologique) et ASG (Assistant/assistante de Soins en Gériatrie)
- La psychologue
- La psychomotricienne
- L'ergothérapeute
- La secrétaire médicale

❖ L'équipe hôtelière

- La responsable hôtelière
- Les agents et agentes de service hospitalier
- Les lingères

❖ L'équipe de maintenance

❖ L'équipe d'animation

❖ L'équipe administrative

- La direction
- Le service financier
- Le service RH
- La mandataire judiciaire et chargée d'admission
- Le personnel d'accueil

- **L'accueil est ouvert sur chaque site 7 jours sur 7, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**
- Les agents d'accueil sont en charge notamment de la gestion du standard téléphonique, du traitement du courrier entrant et sortant.
- Vous pouvez vous adresser aux agents d'accueil pour signaler tout dysfonctionnement technique.

❖ **Les stagiaires et volontaires du service civique**

5.2 Les commissions / instances

Une **commission « menus »** est mise en place chaque trimestre, permettant aux résidents de donner leur avis et recueillir leurs souhaits concernant la restauration.

Une **commission bientraitance** se réunit plusieurs fois par an. Elle est composée de familles, de résidents et de professionnels pour promouvoir la bientraitance dans l'établissement.

Un **comité éthique** composée de familles, résidents et professionnels, se réunit plusieurs fois par an pour évoquer des questionnements éthiques. Les situations individuelles sont abordées en équipe pluridisciplinaire avec l'appui de l'Espace de Réflexion Ethique de Bourgogne Franche-Comté.

La **commission de coordination gériatrique** est composée de l'équipe pluridisciplinaire, de partenaires extérieurs (médecins traitants, kinésithérapeutes libéraux...) et est dirigée par le médecin coordonnateur. Elle se tient annuellement et a pour objectif d'améliorer la collaboration entre les acteurs de soin.

Enfin, un **COGER (Comité de Gestion des Risques)** existe au sein de l'établissement pour analyser les événements indésirables, les plaintes et les réclamations en vue d'améliorer la qualité.

5.3 Le réseau



L'établissement travaille en collaboration avec une équipe mobile de gériatrie, une équipe mobile de soins palliatifs et de la douleur ou encore avec l'équipe mobile d'hygiène de territoire du CHU de Dijon.

5.4 Vos soins médicaux

Conformément à la réglementation, l'établissement dispose d'un médecin coordonnateur. Ce dernier a une mission d'organisation médicale au sein de l'établissement.

Vous avez le choix de votre médecin traitant. Votre surveillance médicale est assurée par celui-ci. Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du circuit du médicament, l'EPCAPA a conventionné avec une officine de ville de proximité.

Les nuits, week-end et jours fériés, le personnel peut faire appel à la régulation médicale. En cas d'hospitalisation, votre famille sera prévenue (réfèrent familial si désignation) ainsi que la personne de confiance que vous aurez désignée (le cas échéant).

LE REFERENT FAMILIAL ET LA PERSONNE DE CONFIANCE

Il n'existe pas de définition juridique du référent familial. Il est l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD, désigné par la personne accompagnée si elle souhaite en avoir un pour tout ce qui touche à la vie au quotidien. Il est à différencier de la personne de confiance (notion qui a été créée par l'article L1111-6 du code de la santé publique, également désignée par la personne accompagnée) plus spécifiquement pour l'accompagner dans son parcours de santé.



5.5 La protection de vos données personnelles

L'établissement dispose d'un dossier de soins informatisé qui comprend votre dossier médical, les observations journalières, la traçabilité des actes effectués et votre projet personnalisé.

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) (cf. détail dans le règlement de fonctionnement). Tous les professionnels sont soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de votre accompagnement, les données vous concernant pourront être partagées entre les professionnels de l'établissement et les libéraux. Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité.

Vous avez toujours le droit de refuser que des professionnels échangent ou partagent des informations vous concernant à tout moment et par tout moyen.

Les personnels ont le devoir de satisfaire aux demandes d'informations des personnes accompagnées et des familles, dans la limite du secret professionnel et des droits des personnes. Les renseignements médicaux doivent être transmis par le médecin selon les règles de déontologie à qui de droit (personne accompagnée, personne de confiance...).

Les personnels sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

5.6 La bientraitance au sein de l'établissement

La commission bientraitance de l'EPCAPA a défini la bientraitance comme une culture inspirante. L'établissement dispose de référents bientraitance sur chaque site. Leur rôle est défini dans une fiche mission. En outre, une charte bientraitance a été rédigée et diffusée auprès des professionnels.



5.6.1 Le soutien psychologique

Un(e) psychologue est disponible tant pour les personnes accompagnées que pour les familles.



5.6.2 La reconnaissance de la vie intime, affective et sexuelle

La vie intime, affective et sexuelle est reconnue et respectée. En lien avec le projet personnalisé, des actions spécifiques peuvent être mises en place.



5.6.3 La prise en compte de la douleur

Une politique de prise en charge de la douleur est mise en place tout au long de votre vie (tous les moyens pour vous soulager seront mis en œuvre). Il existe des protocoles spécifiques. Vous pouvez à tout moment interpellé l'équipe médicale et soignante pour discuter et définir ensemble les moyens les plus adaptés pour soulager vos douleurs.

5.6.4 La gestion des évènements indésirables

De façon ponctuelle, des situations du quotidien font l'objet d'analyse en équipe. Par ailleurs, en cas d'événement indésirable (les événements indésirables font référence à toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages), une analyse et des actions correctives sont mises en place.



5.6.5 Les numéros d'appel

Dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous. Il s'agit du **3977**.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous reconforter en cas de situations difficiles :

- **SOS amitié Dijon : 03 80 67 15 15**
- **SOS Amitié fédéral : 09 72 39 40 50**
- **ALMA-HABEO Franche-Comté : 0800 00 83 75,**
- **ALMA 21 Cote d'Or : 03 80 66 42 94**
- **FRANCE VICTIMES : 116006**



5.6.6 Les recours possibles en cas de manquements à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par voie orale et écrite. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité de faire appel aux personnes qualifiées, au médiateur de la consommation ou au défenseur des droits. Les coordonnées sont affichées dans l'espace dédié à l'accueil.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

ARTICLE L612-1 et suivants du code de la consommation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.

PERSONNE QUALIFIEE

Article L311-5 du code de l'action sociale et des familles

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2020

Modifié par Ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 - art. 40

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

5.6.7 Votre participation à la vie de l'institution



Un **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** se tient quatre fois par an dans l'établissement. Il est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des personnes accompagnées. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui fonctionne impérativement de manière démocratique.

Vous avez la possibilité d'être membre du CVS ainsi qu'un membre de votre famille en tant que représentant des personnes accompagnées et des familles. Le CVS est régi par un règlement intérieur.

Le compte rendu de chaque CVS est affiché dans l'établissement et figure sur le site internet : www.epcapa-dijon.fr

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser aux représentants des résidents et des familles dont les coordonnées sont affichées à l'accueil.

5.6.8 Les formations



Le plan de formation de l'établissement définit des actions de formations qui concourent à la promotion de la bientraitance.

6 PROTÉGER VOS DROITS POUR DEMAIN

Afin d'assurer le respect de vos droits tout au long de votre vie, un certain nombre de possibilités juridiques s'offrent à vous. Il est dans votre intérêt (ou dans l'intérêt de tous au choix) de prendre des dispositions aujourd'hui pour demain. Ainsi, vous pouvez dès lors :

- désigner une personne de confiance (qui n'est pas forcément le référent familial)
- désigner un mandataire de protection future
- rédiger vos directives anticipées.

L'établissement se réserve le droit d'alerter le procureur de la République afin de solliciter une mesure de protection judiciaire pour toute personne accompagnée dont l'état de santé le justifierait. Le procureur pourra alors solliciter, après étude de la demande, le juge des tutelles.

6.1 La personne de confiance



La loi vous donne le droit de désigner un proche, un parent ou votre médecin traitant comme « personne de confiance ». Son rôle est de vous accompagner et de veiller à ce que vos souhaits soient respectés, surtout si vous ne pouvez plus les exprimer vous-même. Cette démarche est facultative, révisable et révocable à tout moment.

La personne de confiance est une notion qui a été créée par l'article L1111-6 du code de la santé publique.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

- ❖ « **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté**, elle a, si vous le souhaitez, une mission d'accompagnement :
 - En vous aidant dans vos décisions ;
 - En assistant aux consultations ou aux entretiens médicaux (elle vous assiste mais ne vous remplace pas) ;

- En prenant connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence. Il est possible de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer. Elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

❖ **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté**, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie [...].

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...). Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante. » (Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance).

A votre entrée dans l'établissement, la personne chargée des admissions vous explique le rôle de la personne de confiance et vous remet un formulaire de désignation. Cette dernière est révisable et révocable à tout moment. La personne de confiance signera un formulaire pour confirmer son accord.



6.2 Le mandat de protection future

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future vous permet d'organiser à l'avance votre propre protection et/ou celle de vos biens en choisissant la ou les personnes qui seront chargées de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé.

Le mandat de protection future permet ainsi d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle. Le décret du 30 novembre 2007 finalise les modalités de cet outil juridique important pour les personnes âgées.



6.3 Les directives anticipées

Vous pouvez exprimer par écrit vos souhaits sur les décisions médicales à prendre en fin de vie. Ces "directives anticipées" sont un moyen de vous assurer que vos volontés seront respectées. Un formulaire vous sera remis en annexe du contrat de séjour.



ANNEXE 1

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accompagnée doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Version consolidée au 16 septembre 2019

12 PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR VIVRE ENSEMBLE

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



1 MOIS, UN DROIT - septembre 2025



ANNEXE 2

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

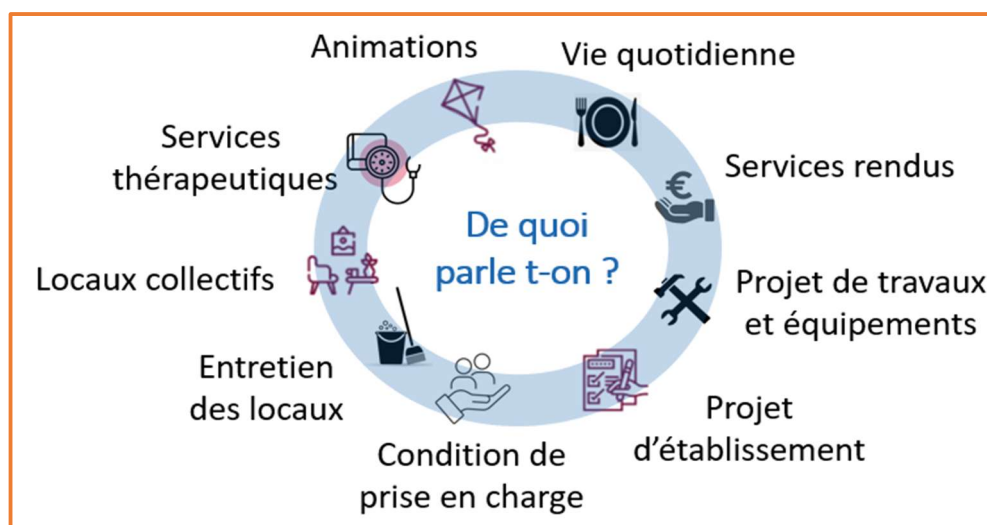
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

ANNEXE 3

Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS, c'est :

- Une **instance élue** qui se réunit **au moins 3 fois par an**
- Un **outil de dialogue** entre les résidents, les familles, le personnel et la direction
- L'occasion de **participer au fonctionnement de l'établissement**
- **Participer** à l'amélioration du cadre de vie des résidents



Comment ça fonctionne ?

- 1- Chaque réunion du CVS repose sur un ordre du jour
- 2- Les représentants recueillent les demandes des familles et des résidents
- 3- Les questions sont discutées en réunion et la direction apporte des réponses
- 4- Le compte-rendu est diffusé

Qui participe ?

- 1- Les résidents (collège d'élus)
- 2- Les familles (collège d'élus)
- 3- Le personnel (collège d'élus)
- 4- La direction
- 5- Un représentant du conseil d'administration
- 6- Des représentants de la ville de Dijon
- 7- Le médecin coordonnateur

Devenez représentant au CVS !

Le rôle du représentant, c'est :

- Être le **relais des résidents et des familles**
- Défendre **l'intérêt collectif** des résidents
- Porter le point de vue **collectif des familles**
- L'occasion de suivre les **évolutions dans la vie de l'établissement**

ANNEXE 4

Organigramme de l'EPCAPA

